



Quelle taxe régionale pour le permis de conduire ?

Vérfifié le 30 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La taxe régionale sur le permis de conduire, qui était à payer en Corse et dans certains départements d'outre-mer, est **supprimée depuis le 1^{er} janvier 2020**.

Textes de loi et références

- Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039683923\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039683923)
Abrogation de l'article 1599 terdecies du code général des impôts relatif à la taxe régionale sur le permis de conduire (article 21)